

Arrêté

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS ERE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de trois nouveaux chemins sur la commune de Veyrier

du 3 février 1970

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Veyrier, du 18 novembre 1969;

vu le préavis favorable des archives d'Etat, du 21 janvier 1970;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

A R R E T E :

Il est donné les noms de :

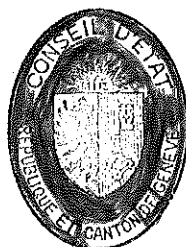
- CV 28606
- ✓ 1. Chemin du Champ-des-Bois au chemin privé partant du chemin des Marais, à l'angle du chemin Antoine-Martin (lieu dit de la région) feuille 17 de Veyrier.
 - ✓ 2. Chemin de la Vieille-Ferme au chemin privé desservant le morcellement des consorts Chavaz, à proximité du chemin du Reposoir, reliant la route de Veyrier No 26 au chemin des Rasses.
 - ✓ 3. Chemin Henri-Berner au chemin privé desservant le morcellement Vicky au No 37 du chemin Antoine-Martin (en souvenir de M. Henri Berner, adjoint en 1917).

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur le 1er avril 1970.

* * *

Communiqué à :

Travaux	4 ex.
Police	2 ex.
Archives	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

Hallauer